

## **COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 29.04.13**

De M. BOILEAU Jean-Claude, Conseiller Municipal d'Angles

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **I Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 08/04/2013**

Aucune modification n'étant demandée, le P.V. de la réunion du Conseil Municipal du 08/04/2013 est approuvé à l'unanimité.

### **II Compte-rendu des commissions municipales**

#### **• Compte Rendu de la commission Marchés :**

Monsieur CRETTE, Adjoint au Maire, Vice-Président de la commission Marchés, fait le compte-rendu de la réunion du 11 avril 2013 à l'assemblée :

Etaient présents : M. Jacques FOUCHARD, Mme FrançoiseACHELLE, Mme Michelle BUGEAUD, M. Daniel SONNETTE, M. Patrice CRETTE, M. Bruno LEGUERN.

La saison des marchés d'été débutera le mercredi 03/07/2013 pour se terminer le mercredi 28/08/2013.

Pour la saison 2012, on comptait 75 abonnés.

A ce jour, 50 personnes ont renouvelé leur abonnement et 14 nouvelles demandes ont été formulées.

Pour mémoire, en 2011, on dénombrait 88 abonnés.

M. FOUCHARD et les agents de la police municipale ont pour mission de contacter un prestataire pour faire un complément de borne (branchement électrique) sur la totalité du marché.

La mise en place est prévue pour le début des marchés d'été 2013.

Le service technique va remplacer les fourreaux abimés (barrières du marché).

Le coût du matériel s'élève à 1 223.75€ TTC auquel il convient d'ajouter la main d'œuvre.

La commission va travailler sur l'éventualité de passer les foires mensuelles en bimensuelles, de septembre à juin.

Pour information, la commission Marchés et les représentants du Syndicat Départemental des Commerçants des Marchés de Vendée se réuniront le 27/05/2013 à la Mairie d'Angles.

Ordre du jour :

- Prise de contacts
- Echanges avec la municipalité.

### **III Personnel communal :**

#### **1. Autorisation de travail à temps partiel pour un agent communal**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un agent municipal exerce actuellement ses fonctions sur un temps partiel de droit, à 50 %, jusqu'aux 3 ans de son enfant, le 18 mai 2013.

Dans une correspondance du 20 mars 2013, cet agent émet le souhait, après la date anniversaire de son enfant, soit dès le 19 mai 2013, d'exercer ses fonctions à temps partiel, à hauteur de 80 %.

En application de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982, relative à l'exercice des fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et les agents des collectivités locales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** la mise à temps partiel d'un agent municipal pour une durée d'un an à compter du 19 mai 2013
- **FIXENT** le pourcentage du temps de travail à 80 % du temps plein
- **AUTORISENT** l'intéressée à ne pas travailler le mercredi.

#### **2. Versement d'indemnité de stage**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que, du 8 au 19 avril 2013, la Mairie et le S.M.T. ont accueilli une jeune stagiaire. Celle-ci s'est bien investie dans toutes les missions qui lui ont été confiées, constituant un renfort de personnel. Madame Le Maire propose qu'une indemnité exceptionnelle de 300 € lui soit attribuée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** cette indemnité de 300 €.

#### **3. S.M.T. : création d'un poste saisonnier**

Monsieur VANTHUYNE Guy, Président du SMT, expose au Conseil Municipal le recrutement d'un agent saisonnier au Service Municipal du Tourisme afin d'assurer un service maximal d'accueil et de renseignements en période estivale.

Après en avoir délibéré, avec 12 voix « pour » et 1 opposition, le Conseil Municipal :

- **CREE**, pour accroissement saisonnier d'activité, un emploi d'agent contractuel au Service Municipal de Tourisme du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013, à temps partiel.
- **ATTRIBUE** à cet agent une rémunération basée sur l'indice brut 297 majoré 309 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du S.M.T. à signer le contrat de travail à conclure avec l'intéressée.

#### **IV Eglise Notre Dame des Anges : Autorisation de travaux et plan financement :**

Les travaux de mise en sécurité « électricité, accessibilité, paratonnerre, consolidation charpente, abat-sons » de l'Eglise Notre Dame ont été autorisés par arrêté du 08.04.13 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En parallèle, l'Assemblée autorise à l'unanimité Madame le Maire à poursuivre le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des collectivités partenaires et de l'Etat.

En ce qui concerne la réalisation de l'opération, le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours de préparation par le maître d'œuvre de la Commune d'Angles.

#### **V Théâtre :**

##### **• Actualité travaux**

#### **Marché de travaux Théâtre d'Angles Lot 2 « Démolition-Désamiantage » : acte de sous-traitance**

Dans le cadre des travaux du Théâtre d'Angles, Madame le Maire informe l'Assemblée que l'entreprise SSMTTP, titulaire du lot 2 « Démolition-Désamiantage » souhaite sous-traiter à l'entreprise Sarl MURAIL E.T.A.P la partie désamiantage du marché pour un montant de 5 004.60 € HT en paiement en direct.

Le montant global du lot 2 arrêté à 23 613.66 € HT par délibération du 25/02/12 demeure quant à lui identique.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, Madame le Maire ajoute que le titulaire soit la SSMTTP demeure personnellement responsable de l'exécution des prestations qu'il confie au sous-traitant, la Sarl MURAIL E.T.A.P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acte de sous-traitance proposé par le titulaire du lot 2, la SSMTTP confiant l'exécution des prestations de désamiantage à l'entreprise Sarl MURAIL E.T.A.P pour un montant de 5 004.60 € HT en paiement en direct,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y référant.

##### **• Subventions**

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'Etat a accordé par arrêté du 29.03.13 une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 192 402.50 € pour la réalisation des travaux du Théâtre d'Angles.

Cette aide financière vient compléter les aides déjà accordées par Le Député de Vendée, le Département et la Région au titre du Nouveau Contrat Régional.

L'attribution de ces subventions témoigne de l'intérêt porté à l'opération par la Préfecture et les collectivités territoriales.

#### **VI Démission puis nomination du 4<sup>ème</sup> adjoint**

Madame le Maire rappelle la place de 4<sup>ème</sup> adjoint laissée vacante suite à la démission de M. BRAY ; démission acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 25/04/2013.

A ce titre, elle propose une nouvelle élection et demande à l'Assemblée si des élus souhaitent se porter candidats. Elle ajoute que le 4<sup>ème</sup> adjoint aura pour délégations les Bâtiments, Espaces verts, Eclairage Public.

Monsieur FOUCHARD Jacques se porte seul candidat et s'engage à démissionner de son poste de conseiller délégué en cas d'élection par les membres de l'Assemblée.

Madame Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote.

#### **Election du quatrième adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

M. FOUCHARD Jacques a obtenu : 13 voix

**M. FOUCHARD Jacques, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est proclamé quatrième adjoint.** Il remercie le Conseil municipal et démissionne aussitôt de son poste de conseiller délégué ; poste immédiatement supprimé.

Madame Le Maire, en accord avec Monsieur FOUCHARD, précise que la charge du cimetière et de la gestion funéraire ainsi que le développement d'actions avec la C.C.P.M. seront également des délégations assurées par le 4<sup>ème</sup> adjoint.

Par ailleurs, au vu des nouvelles responsabilités déléguées à M.FOUCHARD, la délégation liée au Conseil Municipal des Enfants est transférée à Mme LE MOIGNIER Marie-louise, Adjointe au Maire.

#### **VII Transports scolaires : Attribution du marché public et nomination d'un directeur pour la régie Transports :**

Madame Le Maire informe l'assemblée que, par courrier recommandé en date du 11 avril 2013, le Conseil Général a avisé la commune de la deuxième attribution consécutive du marché public Transports Scolaires (circuit n° 3).

La commune d'Angles continuera donc à exécuter les services réguliers de transports routiers assurant ainsi, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires d'Angles.

Par conséquent, il convient désormais de nommer un directeur pour la régie Transport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **NOMME** Monsieur DROMART Jim, Directeur Général de la Mairie d'Angles, directeur de la régie Transports Scolaires
- **PRECISE** que le véhicule affecté au Transport Scolaire est un autocar de marque OTOKAR type Navigo 2 immatriculé 4445YF85.

#### **VIII Plateforme multiservices numériques - approbation des statuts du syndicat mixte e-collectivités Vendée :**

En attente de renseignements complémentaires. Madame le Maire informe l'Assemblée que ce point sera évoqué lors d'une séance ultérieure.

#### **IX Affaire juridique en cours : action au Civil :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 16 juillet 2010, Monsieur Jean-Claude PALIX a eu un accident de la circulation occasionnant de lourds dégâts sur le rond-point de la Dugeonnière et qu'une plainte avait été déposée au titre de ces dégradations.

Elle précise au Conseil que le Procureur de la République a indiqué à Maître TERTRAIS, mandaté par la Commune, qu'il n'y avait pas de quoi engager des poursuites pénales à l'encontre de l'intéressé au point que l'indemnisation de la Commune devait se faire par le biais de la responsabilité civile de Monsieur PALIX.

Elle indique que le contact pris auprès de la compagnie d'assurance laissait entendre que l'intéressé n'avait pas procédé à sa déclaration de sinistre et précise qu'il convient, en conséquence, d'assigner directement Monsieur PALIX devant le Tribunal de Grande Instance des Sables d'Olonne afin de poursuivre sa condamnation à indemniser la Commune... poursuites éventuellement de nature à amener l'intéressé à procéder à toutes déclarations utiles auprès de sa compagnie d'assurance.

Elle sollicite donc du Conseil Municipal qu'il l'autorise à représenter la Commune dans le cadre de cette procédure et jusqu'à l'intervention d'une décision définitive devant les Juridictions de degrés supérieurs.

Elle propose, en outre, de mandater le Cabinet ATLANTIC-JURIS pris en la personne de Maître Grégoire TERTRAIS pour assurer la défense de la collectivité dans le cadre de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à représenter la Commune devant le Tribunal de Grande Instance des Sables d'Olonne et toutes Juridictions supérieures dans le cadre du litige opposant la Commune à Monsieur PALIX au titre de la réparation des préjudices subis à la suite de l'accident du 16 juillet 2010,
- **S'ACCORDE** pour que mandat soit donné à la Société d'Avocats ATLANTIC JURIS représentée par Maître Grégoire TERTRAIS pour la représentation de la défense des intérêts la Commune dans le cadre de ce dossier,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile pour le suivi de cette affaire.

#### **X Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables :**

La trésorerie de Moutiers Les Mauxfaits n'est pas toujours en mesure de percevoir les sommes dues par plusieurs débiteurs du budget principal, malgré les poursuites engagées. Certains débiteurs sont des entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire. Quant aux créances de trop faible montant, elles ne peuvent donner lieu à des poursuites au-delà d'une lettre de rappel et d'un commandement de payer.

Il convient donc d'accepter des admissions en non-valeur pour les créances irrécouvrables suivantes :

##### Concernant le budget Principal :

J.M.F. REALISATIONS, pour un montant de 110.00 € : location de la salle de l'Amitié.

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** l'admission en non-valeur de la créance suivante : J.M.F. REALISATIONS, pour un montant de 110.00 €.
- **AUTORISENT** l'ouverture de crédits à l'article 6541 du budget Principal.

#### **XI Questions diverses :**

- **SYDEV : Travaux relatifs à l'éclairage public - pose d'horloges astronomiques dans les armoires électriques**

M.FOUCHARD, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal un devis de 6 840 €, conforme aux inscriptions budgétaires 2013, portant sur l'installation d'horloges astronomiques dans les armoires électriques alimentant le parc d'éclairage public de la Commune d'Angles.

Totalement indépendante, l'horloge astronomique permet à l'éclairage public de se déclencher en fonction des heures du lever et du coucher du soleil. Elle se remet à l'heure de façon automatique mais peut aussi être réglée en décalage pour diminuer le temps d'éclairage.

Ce dispositif garantit des économies d'énergies et une gestion de l'éclairage en offrant de nombreuses possibilités : interruption de l'éclairage durant une plage horaire nocturne définie, programmation hebdomadaire, forçage temporaire ou permanent des canaux selon les besoins de maintenance, anticipation de la mise en route, changement automatique des horaires été/hiver...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'horloges astronomiques par le SyDEV pour un montant de 6 840 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y référant et notamment la convention relative aux modalités techniques et financières de l'opération.

- **Travaux de voirie relatifs à l'aménagement rue Jean Barbot : acte de sous-traitance**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue J. Barbot, Madame le Maire informe l'Assemblée que l'entreprise EIFFAGE, titulaire des travaux souhaite sous-traiter à l'entreprise JOKER TP la partie « Fourniture de béton et pose de bordures » du marché pour un montant de 18 630 € HT en paiement en direct.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acte de sous-traitance proposé par le titulaire du marché, EIFFAGE confiant l'exécution de prestations à l'entreprise JOKER TP pour un montant de 18 630 € HT en paiement en direct,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y référant.

- **Participation financière demandée pour dépôt sauvage de déchets ménagers**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer une nouvelle procédure concernant le dépôt sauvage des déchets ménagers.

L'article L.541-3 du Code de l'Environnement prévoit qu'au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la loi et des règlements pris pour son application, l'autorité territoriale du pouvoir de police du Maire peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable.

Madame le Maire propose qu'une somme de 35.00 € soit demandée au titre de la participation aux frais d'élimination des déchets après intervention des agents communaux.

Cette somme devra être versée quelle que soit la nature des dépôts.

Aussi, la commune se réserve le droit de porter plainte devant la gendarmerie suivant l'importance du dépôt constaté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** de fixer à 35.00 € le montant à verser en cas de dépôt sauvage de déchets
- **MANDATENT** Madame le Maire ou son représentant pour :
  - Signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant
  - Assurer l'application de la présente délibération
  - Déposer plainte auprès de la gendarmerie notamment pour tout dépôt dont les coûts d'élimination seraient supérieurs au montant précité ou, et en état de récidive.

- **Prochain Conseil Municipal : mardi 21 mai à 20h.**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à **vingt-deux heures dix.**

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.